



***Livret d'accompagnement***

## ***Conférences***

***Jean-Louis Auduc***

*Membre du Conseil des sages de la laïcité*

### ***« La Laïcité, axe fort du projet d'établissement et d'école »***

***Jeudi 7 de 14h à 17h et vendredi 8 janvier de 9h à 12h***

*En direction des inspecteurs le 7 janvier, des personnels de direction, des CPE  
et des professeurs-documentalistes le 8 janvier*

*Organisation : Inspection EVS, Equipe académique Valeurs de la République, DAFPE*

***Marie Galena – Jean-Baptiste Rebière – Hafid ADNANI***



## **Jean-Louis Auduc**

*Agrégé d'Histoire, auteur d'une thèse d'histoire médiévale, Jean-Louis Auduc a été, de 1974 à 1991, enseignant en collège et lycée dans l'Oise, les Hauts de Seine et la Seine-Saint-Denis. Puis, pendant près de 20 ans, directeur des études de l'IUFM de Créteil où il a mis en place dès 1997 des modules obligatoires concernant la pédagogie de la laïcité à l'école. Il a dirigé une collection de manuels d'éducation civique de collège et a publié différents ouvrages sur l'état de l'école, les relations parents-enseignants, l'éducation à la citoyenneté et à la laïcité. Auditeur à la 50e session nationale de l'IHEDN (Institut des Hautes Études de Défense Nationale), il a participé jusqu'en 2015 aux travaux de la commission armée-jeunesse. De 2000 à 2002, il a travaillé auprès du ministre délégué à l'enseignement professionnel sur les questions de violence, citoyenneté et laïcité dans les lycées professionnels. Il a été également membre de la commission laïcité du Haut Conseil à l'Intégration. Depuis 2017, il est, au rectorat de Créteil, président du comité de déontologie professionnelle de l'académie de Créteil.*

*Bibliographie :* [https://data.bnf.fr/fr/12393148/jean-louis\\_auduc/](https://data.bnf.fr/fr/12393148/jean-louis_auduc/)

## Entretien\*

### « L'école a un rôle clé pour réenraciner les élèves autour d'apports culturels partagés »

*Jean-Louis Auduc appelle dans cet entretien à revenir aux textes fondateurs en matière de laïcité et à leurs principes clairs, pour éviter confusions et instrumentalisations. Il dessine des axes pédagogiques concrets, pour réfléchir par exemple aux éléments similaires entre religions, comme les interdits et autorisations alimentaires. Il vise à enraciner cet enseignement dans les faits et les apports culturels mais aussi dans l'histoire personnelle de chacun.*

*\*Site Lea.fr, avec l'aimable autorisation de JL AUDUC*

### **Est-ce qu'il est plus difficile de faire vivre la laïcité à l'école aujourd'hui ? Pourquoi ?**

Depuis une trentaine d'années, on a une laïcité qui est instrumentalisée par certains, mise en retrait par d'autres. Aujourd'hui, nous n'avons pas un discours commun de toute la Nation française autour de la laïcité. J'ai parfois l'impression, quand j'entends des débats sur le sujet, que cela ressemble à ceux sur la chloroquine, le traitement défendu par certains médecins pour soigner la Covid 19. Chacun a sa laïcité, alors qu'elle est unique, extrêmement claire et précisément définie, au travers de la législation française et de textes fondateurs.

## **Quels sont les grands principes fondant cette laïcité à rappeler à l'école, pour éviter ces confusions voire ces instrumentalisations ?**

La laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience de chacun dans le privé, l'égalité de traitement de toutes les croyances et les incroyances et la prééminence de l'Etat. Pour résumer ces trois principes, je reprendrais une phrase du député Aristide Briand lors du vote de la loi de 1905 sur la laïcité : « La loi doit protéger la foi aussi longtemps que la foi ne prétend pas dire la loi ».

Il découle de ces principes trois libertés : la liberté de conscience, la liberté des cultes et la liberté de l'Etat de faire la loi sans pression religieuse. Ces principes et libertés déterminent trois espaces : l'espace privé et intime, celui de la liberté de conscience et de la liberté d'expression ; l'espace public partagé, comme les rues ou les places, où je peux distribuer des tracts politiques, syndicaux ou religieux, faire des prières de rue, des processions, des manifestations politiques ou syndicales, à condition qu'elles respectent l'ordre public ; troisième et dernier espace, celui qu'on appelait en 1905 d'intérêt général, désigné plutôt aujourd'hui comme espace de service public : où je peux mettre des limites au prosélytisme et à la propagande politique, religieuse et commerciale. L'école est bien entendu un espace d'intérêt général, de service public, que je ne dois pas confondre avec l'espace privé ou avec l'espace public partagé.

La difficulté est qu'on a tendance à méconnaître, oublier ou confondre ces principes, ces libertés et ces

définitions claires des trois espaces. C'est le cas quand certains responsables politiques remettent en cause le droit de distribuer des prospectus religieux dans la rue, alors que c'est dans la loi, ou quand ils demandent que le principe de laïcité figure dans la Constitution, alors que c'est déjà le cas !

Cette laïcité garantit des libertés et différents espaces et on ne doit pas la limiter à des aspects restrictifs. Certains en viennent, souvent par méconnaissance, à combattre la loi de 1905, qui ne se réduit pas à deux articles principaux mais en comporte 44. Cette loi a examiné toutes les questions essentielles, comme la présence de religieux dans l'armée ou la place de l'islam, à l'époque des colonies, après un an de débats souvent houleux et passionnés. Par exemple, on a décidé que les jours fériés catholiques deviendraient des acquis sociaux, que le dimanche serait garanti par l'Etat. Pour les autres religions, afin que l'Etat n'apparaisse pas trop privilégier une seule religion, trois jours de congés doivent être donnés dans les écoles, collèges et lycées. Prendre ces jours de congés ne constitue donc pas une atteinte à la laïcité, contrairement à aux affirmations de certains.

**Comment dès lors faire vivre cette laïcité du point de vue pédagogique ? Avec quels outils et quelle approche concrète ?**

Il faut bien rappeler aux élèves et aux parents que l'approche dans l'établissement scolaire de la laïcité se base sur des savoirs et pas sur les opinions personnelles de l'enseignant. Ce dernier est comme un musicien, qu'on espère virtuose, qui interprète la partition des programmes scolaires,

voulus par les représentants de la Nation. Pour bien séparer les espaces privés et publics, il faut davantage de réflexion dans la formation des enseignants sur la déontologie et sur la posture professionnelle. Je pense par exemple qu'on peut s'interroger sur la manière de tenir, pour les enseignants, des comptes sur les réseaux sociaux qui soient accessibles aux élèves et sur les informations y étant disponibles sur leur vie privée, leurs opinions et leurs croyances.

Sur le plan pédagogique, je suis pour une approche transdisciplinaire, totalement opposée à ce que j'appelle une vision « tubulaire », religion par religion. Il faut d'abord faire réfléchir le jeune sur des savoirs et pas des convictions, à travers par exemple la lecture transverse du sacré. On peut réaliser un travail pédagogique concret sur des notions sacrées comme les fleuves, le soleil, les montagnes, qui traversent toutes les religions et permettent de dessiner des différences mais aussi des points communs : religion vient de « religio », dont la racine latine est « ligare », relier. Il en est de même pour les interdits et les autorisations alimentaires, qui permettent une approche transverse.

Le deuxième principe pédagogique clé est qu'en présentant un texte religieux à un élève, issu par exemple de la Bible, la Torah ou du Coran, je dois lui montrer que je vais l'étudier en tant que patrimoine culturel. Je lui explique que je me garderais bien d'une interprétation, d'autant plus qu'à l'intérieur d'une même religion, les interprétations sont diverses, au travers de multiples courants du Christianisme, du Judaïsme et de l'Islam, pour ne reprendre que ces exemples. Il faut insister sur la pluralité des religions et la pluralité des interprétations, y compris dans la même religion : on parle «

des islams, des christianismes, des judaïsmes ». Si on ne donne qu'une interprétation, on fait le jeu des intégrismes et on ne développe par l'esprit critique.

### **Comment renforcer la cohésion de l'équipe pédagogique dans ce domaine au sein de chaque établissement ?**

L'approche peut consister par exemple en un travail en commun sur « savoir et conviction » dans les différentes disciplines. Pour traiter de la liberté d'expression, qui au cœur du sujet dans le contexte actuel, je conseille aux enseignants de partir de l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 26 août 1789 : « Nul ne doit être inquiété pour son opinion, même religieuse », à condition que cela ne trouble pas l'ordre public. Cet article introduit une grande rupture, en légitimant le droit de critiquer les religions. La liberté d'expression s'applique bien en France sur tous les sujets.

Ensuite, à l'intérieur de chaque discipline, on doit bien séparer ce qui relève des traditions et ce qui a trait aux faits religieux. En mathématiques, on peut ainsi travailler sur le temps et sur la base 12, en rappelant son héritage babylonien et multimillénaire et en dressant une comparaison avec la base 10, d'héritage romain et plus récent.

Vous défendez aussi un principe de réenracinement des élèves à travers le savoir, et notamment le fait religieux et les héritages culturels partagés.

Vous avez, vis-à-vis de l'école, dans un certain nombre de quartiers, des gens qui ne sont ni d'ici ni d'ailleurs. Ils sont dans une situation de crispation d'identité. Un des enjeux de l'école est donc de les enraciner dans un territoire, sans les couper de celui d'où ils viennent. L'école doit travailler avec eux sur ce lieu de départ, même parfois lointain dans l'héritage familial, et celui d'arrivée, dans la communauté, au présent. Si on ne le fait pas, il n'est pas étonnant que la religion s'en empare et essaye de combler ce vide.

Je travaille en formation avec une citation d'Aimé Césaire : « La quête d'identité, ce n'est ni tourner le dos au monde, ni faire sécession au monde, ni boudier l'avenir, ni s'enliser dans le repliement communautaire ou dans le ressentiment. Elle n'a de sens que s'il s'agit d'un réenracinement certes, mais aussi d'un épanouissement, d'un dépassement et de la conquête d'une nouvelle et plus large fraternité. » L'école a un rôle dans ce ré-enracinement et ce dépassement, pour bien montrer que chaque culture a un apport fondamental. L'universel se compose de ces apports et ne constitue en aucun cas une culture qui dominerait les autres.

### **Quelle est la réaction des élèves à ce travail ?**

Ils sont extrêmement surpris, par exemple quand on leur montre que la langue française est une langue de métissage et composée d'apports de mots et de richesses culturelles venues d'ailleurs. Je prends ainsi souvent avec eux

l'exemple du temps et des mots « calendrier », dérivé d'un vieux mot romain, lui-même venu du grec, et « almanach », venu de l'arabe.

### **Quels conseils donneriez-vous aux enseignants pour le retour en classe et pour la minute de silence ?**

On observe une minute de silence parce qu'en enseignant qui faisait son programme a été exécuté. Il faut rappeler aux élèves qu'il était dans la pleine légalité d'utiliser les caricatures de Mahomet dans son cours, pour parler de la liberté d'expression et de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789.

Il faut aussi rappeler le sens de la minute de silence. En France, c'est un hommage public commun, un moment républicain et laïque qui a cent ans, né après la Première guerre mondiale. Chacun est libre, pendant ce moment de silence, dans son for intérieur, de son opinion particulière. Il s'agit à la fois d'un silence public collectif et d'un recueillement personnel particulier, avec la liberté intime de prier ou pas, de réfléchir ou de ne penser à rien. De ce point de vue, la minute de silence est pleinement laïque. Elle n'existe pas en tant que telle dans les pays où l'on prie lors d'occasions semblables. Il faut bien l'expliquer aux élèves.

### **Comment préparer ensuite en classe la journée de la laïcité du 9 décembre ?**

Il faut rendre cette laïcité désirable en expliquant bien aux élèves qu'elle permet à chacun de vivre pleinement, tel qu'il est, dans un ensemble collectif : avec un sentiment

d'appartenance à ce dernier et en même temps, ce qui est très important, en se sentant pleinement en possession de ses croyances particulières. Cette laïcité sert à tout le monde et a notamment toujours protégé les minorités.

## Le Conseil des sages de la laïcité

*Le ministère chargé de l'éducation nationale se dote d'un conseil des sages de la laïcité, composé d'experts issus de tous les horizons, pour préciser la position de l'institution scolaire en matière de laïcité.*

" En installant à ses côtés, le 8 janvier 2018, un "Conseil des sages de la laïcité", le ministre chargé de l'Éducation nationale a exprimé une exigence claire : pilier de notre République, indissociable de la formation des futurs citoyens, la laïcité doit être préservée, transmise et explicitée par nos institutions, au premier rang desquelles, l'école. Face aux atteintes au principe de laïcité qui ébranlent depuis trop longtemps l'institution scolaire, il ne faut pas "mettre la poussière sous le tapis". Il s'agit au contraire de renforcer le modèle républicain en apportant une réponse systématique et un soutien clair à tous les personnels d'enseignement et d'éducation parfois mal armés face aux situations nouvelles de contestations du principe de laïcité.

Le Conseil des sages a pour vocation de "préciser la position de l'institution scolaire en matière de laïcité et de faits religieux". Il doit, par son expertise, "exercer une mission de conseil quant aux méthodes et aux pédagogies". Loin d'être une simple cellule de réflexion abstraite ou théorique, il se situe au plus près des préoccupations pratiques des personnels de l'éducation nationale. En témoigne le contenu du Vade-mecum de la laïcité à l'école à la rédaction duquel il a largement contribué aux côtés des principales directions du ministère.

Les missions du Conseil correspondent à cette orientation : il exerce une veille en actualisant un état des lieux de la laïcité à l'école, grâce en particulier à des auditions régulières d'enseignants et chercheurs. Il élabore des documents et rédige des avis à l'attention du

ministre. Ses membres participent régulièrement aux actions de formation nationales et académiques.

La composition même du Conseil, faite de professeurs, inspecteurs généraux, juristes, sociologues, politologues, spécialistes de l'histoire des religions permet une réflexion ouverte et sereine.

Le Conseil des sages se situe au cœur du dispositif national voulu par le ministre et travaille en relation étroite avec son cabinet, l'équipe nationale Valeurs de la République coordonnée par la Secrétaire générale et composée de représentants des différentes directions de l'administration centrale, ainsi qu'avec le Conseil supérieur des Programmes et l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation."

**Dominique Schnapper**

**Présidente**

**Informations :** <https://www.education.gouv.fr/le-conseil-des-sages-de-la-laicite-41537>

## Composition du conseil de sages de la laïcité

**Dominique Schnapper**, Présidente, Sociologue et politologue, directrice d'études à l'École des hautes études en sciences sociales, membre honoraire du Conseil constitutionnel

**Jean-Louis Auduc**, Directeur honoraire des études à l'INSPE de Créteil

**Ghaleb Bencheikh**, Président de la Fondation de l'Islam de France

**Catherine Biaggi**, Inspectrice générale d'Histoire-Géographie

**Jean-Louis Bianco**, Conseiller d'État honoraire, président de l'Observatoire de la Laïcité

**Abdenour Bidar**, Inspecteur général Établissements et vie scolaire

**Laurent Bouvet**, Professeur des universités en Sciences politiques

**Rémi Brague**, Professeur honoraire de philosophie aux universités de Paris et Munich

**Patrick Kessel**, Journaliste, essayiste

**Catherine Kintzler**, Professeur honoraire de philosophie à l'Université de Lille

**Isabelle de Mecquenem**, Professeure agrégée de philosophie à l'INSPE de l'académie de Reims

**Frédérique de la Morena**, Maître de conférences en Droit public, Université de Toulouse 1 Capitole

**Michèle Narvaez**, Professeure de chaire supérieure honoraire, rapporteuse

**Iannis Roder**, Agrégé d'Histoire, professeur d'Histoire-Géographie en collège à Saint-Denis (93)

**Jean-Éric Schoettl**, Conseiller d'État honoraire, ancien Secrétaire général du Conseil constitutionnel, membre de la commission du secret de la Défense nationale

**Alain Seksig**, Secrétaire général, Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional vie scolaire



## **Annexes**

*Interventions récentes de la Présidente du Conseil des sages de la laïcité :*

*IH2EF Poitiers Sept-Oct. 2020*

### ***La laïcité, condition de la démocratie***

*Parmi bien d'autres problèmes que connaît l'éducation nationale, il en est un qui nous a frappés les uns et les autres, c'est la non transmission vers les élèves, mais aussi vers les jeunes enseignants, des principes mêmes qui ont présidé à l'éducation nationale, parmi lesquels celui de la laïcité. Principe oublié peut-être parce qu'il allait tellement de soi dans les générations précédentes qu'il n'avait plus besoin d'être formulé. Peut-être pour toutes sortes d'autres raisons, plus politiques.*

*Concrètement, la laïcité se traduit par une série de dispositions juridiques et, s'agissant de l'école, le Conseil des Sages du MEN a activement contribué à la rédaction du Vademecum de la laïcité qui consigne l'état du droit et de la jurisprudence, car aucune décision ne saurait être contraire au droit et à la jurisprudence, mais qui, dans son introduction, en rappelle aussi l'esprit et le sens politique. C'est un esprit et une politique. La laïcité n'est pas seulement un ensemble juridique, un recueil de droit, c'est un projet politique qui, à partir des*

*valeurs communes, fonde et organise les pratiques de notre vie sociale. Le Vademecum s'est efforcé de répondre aussi concrètement que possible aux difficultés que peuvent rencontrer certains enseignants pour traiter de question devenues délicates qui peuvent constituer autant d'atteintes à la laïcité. Et nous savons qu'ils existent même s'il est difficile de les quantifier. Bien que nous sachions que c'est, comme la guerre ou la politique, un art tout d'application, nous avons essayé dans le Vademecum d'être aussi concrets que possible pour aider autant que faire se peut ceux qui se trouvent parfois dans des situations difficiles. Le ministre a établi un système de référents « valeurs de la République » pour assurer l'application concrète de la laïcité et nous essayons en étroite liaison avec eux de nous aider réciproquement dans nos actions.*

*Il importe tout d'abord de rappeler le fondement philosophique, intellectuel et historique du principe général qui caractérise la démocratie, à savoir la séparation du politique et du religieux. C'est en effet un principe qui est au fondement de toutes les démocraties. Contrairement aux régimes théocratiques ou dynastiques, elles reposent sur la communauté des citoyens, libres et égaux en droits, de tous les citoyens, quelles que soient leurs origines historiques et religieuses, quelles que soient leurs pratiques inspirées par leurs croyances, à condition que ces pratiques respectent l'ordre public qui permet de faire vivre ensemble les populations qui croient au ciel et celles qui n'y croient pas, mais qui, toutes, respectent les croyances ou les non-croyances des autres.*

*Il importera dans un second temps de rappeler la forme française de ce principe, ce que nous appelons la laïcité, puisque toute nation démocratique élabore sa forme particulière de séparation du politique et du religieux. La*

*laïcité, c'est la forme française de la séparation entre le politique et le religieux, entre un Etat religieusement neutre, d'un côté, et les Eglises et les groupes religieux, de l'autre.*

### ***Démocratie et séparation du politique et du religieux***

*Ce principe, toutes les sociétés démocratiques le respectent en ce qu'elles donnent les mêmes droits et les mêmes devoirs et accordent la même reconnaissance à tous les citoyens, quelles que soient leurs croyances religieuses et leurs pratiques ou leur absence de croyances et de pratiques. C'est cette Grande Séparation, pour reprendre le terme de mon collègue américain Mark Lilla (Le Dieu mort-né. La religion, la politique et l'Occident moderne, Paris, Seuil, « La couleur des idées », 2010(2007)), entre le politique et le religieux qui fonde l'ordre démocratique.*

*Si on admet d'appeler laïques les sociétés qui se conforment à ce principe, toutes les sociétés démocratiques sont laïques. Elles ne sont pas liées au destin de telle ou telle affiliation ecclésiale, elles refusent de dicter aux individus le sens qu'ils doivent donner à leur destin personnel et collectif en imposant une certaine conception du monde.*

*Elles reposent sur le principe de la distinction entre le public et le privé. Les choix et les pratiques du religieux s'expriment naturellement dans la sphère privée, contrôlés, dans leurs manifestations publiques, par les lois garantissant les libertés publiques. Depuis les guerres de religion, dont l'horreur remplit les Européens de crainte devant la force des passions religieuses, c'est un principe, d'abord formulé par Locke, qui permet de faire vivre ensemble ceux qui ont des croyances et de pratiques religieuses différentes. L'Etat est neutralisé religieusement, il peut donc être commun à tous les*

*membres de la société, indépendamment de leurs affiliations religieuses. C'est un principe d'inclusion et de reconnaissance de la dignité de tous.*

*Ce principe est constitutif de la nation démocratique, dans la mesure où c'est le politique et non plus le religieux qui assure le lien social. La séparation du politique et du religieux permet à tous les individus, qu'ils n'appartiennent à aucune Eglise, qu'ils fassent partie de l'Eglise majoritaire ou d'une Eglise minoritaire, de participer en citoyens à la vie publique et de se constituer en société. C'est le principe – il ne s'agit pas ici de l'analyse des réalités concrètes ou historiques – qui est fondateur de l'ordre démocratique ou de la définition même de la citoyenneté. Tous les pays démocratiques le respectent en ce qu'elles donnent les mêmes droits et les mêmes devoirs et accordent la même reconnaissance à tous les citoyens, quelles que soient leurs croyances religieuses et leurs pratiques ou leur absence de croyances et de pratiques.*

*Si on appelle laïques les sociétés qui se conforment à ce principe, toutes les sociétés démocratiques le sont. Elles ne sont pas liées au destin de telle ou telle affiliation ecclésiale, elles refusent de dicter aux individus le sens qu'ils doivent donner à leur destin en imposant une certaine conception du monde et de l'au-delà.*

*Elles reposent sur la distinction du public et du privé. Les choix et les pratiques du religieux s'expriment naturellement dans la sphère privée, garantis et régulés, dans leurs manifestations publiques, par les lois garantissant les libertés publiques. L'Etat et l'espace public sont neutralisés religieusement, ils sont donc communs à tous les membres de la société indépendamment de leurs affiliations religieuses.*

*Il est clair que ce principe ne peut jamais être entièrement appliqué tel quel, il constitue une Idée régulatrice,*

*en même temps qu'un idéal dans certains pays, non une réalité concrète. L'Etat ne peut pas ne pas organiser, de manière chaque fois spécifique, les relations qu'il établit avec les institutions ecclésiastiques et avec les divers groupes religieux. Concrètement, il existe nécessairement des compromis, des négociations et des accommodements raisonnables entre l'Etat moderne, dont la neutralité religieuse est affirmée ou simplement appliquée, et les forces sociales que sont les groupes religieux et l'Eglise ou les Eglises. Le principe de séparation implique de manière nécessaire des formes de séparation et de collaboration entre l'Etat religieusement neutre et les Eglises et les groupes religieux.*

*Avant de passer au cas français je voudrais évoquer les deux grandes démocraties historiques dont le rapport aux religions est souvent invoqué pour l'opposer positivement ou négativement au cas français.*

*Les cas des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne montrent, de manière différente, que la logique de la séparation du politique et du religieux ne peut pas ne pas s'imposer, au moins à titre de principe. Les Etats-Unis ont toujours connu une multiplicité d'Eglises et de sectes, leur société a été imprégnée d'esprit religieux, les institutions religieuses ont longtemps organisé la vie sociale.*

*Tocqueville attribuait à la religiosité chrétienne dominante, à l'intériorisation des valeurs protestantes le fait que les Américains avaient su « joindre l'esprit de religion et l'esprit de liberté ». L'activité et l'intervention dans la vie sociale des Eglises et des groupes religieux, autour desquels se sont regroupés les migrants issus des mêmes pays, le serment sur la Bible que prête le Président nouvellement élu, l'affirmation de son affiliation à une Eglise, de préférence chrétienne, pendant la campagne électorale, l'invocation de la*

*volonté divine dans des discours présidentiels historiques – sans oublier la formule du billet de banque « In god we trust » - témoignent aujourd'hui que cette religiosité ambiante n'est pas affaiblie.*

*Elle a même été récemment renouvelée par le télé-évangélisme et les divers mouvements de retour, du style « born again ». Pourtant la séparation de l'Eglise et de l'Etat fut proclamée en même temps que l'indépendance politique. En 1790,*

*George Washington écrivait à la Communauté juive de Newport (Rhode Island) : « Le gouvernement des Etats-Unis, qui ne donne aucune aide aux religions, mais aucun soutien à ceux qui les persécutent, exige seulement de ceux qui vivent sous sa protection qu'ils soient de bons citoyens, en le soutenant activement en toute occasion ». (David M. Goldenberg (ed.), Documents in American Jewish History, Philadelphia, Annenberg Research Institute, 1990, p. 59). La tradition américaine a toujours défendu, au nom de la liberté et des principes de la nation démocratique, les droits politiques et sociaux des non-chrétiens et de ceux qui n'appartenaient à aucune Eglise. Un haut responsable de l'Etat de New-York, lui-même croyant, affirmait en 1853 que « les prières ne devaient pas faire partie de l'activité scolaire » et que « l'éducation religieuse devait être exclue de l'école commune et confiée à la famille et à l'Eglise (...). Non seulement l'Episcopalien, le Presbytérien, le Baptiste et le Méthodiste se sont retrouvés sur une base commune et neutre dans la salle de classe, mais aussi l'Unitariste, l'Universaliste, le Quaker et celui qui refuse toute croyance » (cité par Seymour M. Lipset, The first New Nation. The United States in Historical and Comparative Perspective, New York, Basic Books, 1963, p. 165). On sait que les controverses sur la prière à l'école n'ont jamais vraiment cessé et que les Eglises jouent un rôle politique actif dans la vie collective. Les Français,*

*avec leur laïcité susceptible, restent frappés par les formes de la religiosité ambiante, issues du projet politique de la nation américaine. Pourtant, ce qu'il faut souligner, c'est que, quelles que fussent les réalités sociales, l'affirmation du principe de la séparation du politique et du religieux apparaissait comme nécessairement liée à la constitution de la nation démocratique.*

*L'exemple anglais est, de ce point de vue, encore plus démonstratif, puisque le sentiment national est né non seulement à l'intérieur de l'institution parlementaire, mais dans et par une Eglise indissolublement monarchique et. En se séparant de Rome, Henri VIII ne résolvait pas seulement ses problèmes de divorces, il répondait aussi au sentiment d'une nation, soucieuse de limiter l'intervention étrangère sur son territoire. Sa politique d'indépendance recueillit d'ailleurs l'appui du Parlement. Le protestantisme anglais, appelé de manière significative anglicanisme, et son individualisme rationaliste – en affinité structurale avec l'individualisme de la citoyenneté – renforça le sentiment national et contribua à entretenir parmi la population l'idée que les Anglais étaient le nouveau Peuple Elu. Nationalisme sanctionné par la religion et foi religieuse à dimension nationale s'appuyèrent l'un l'autre. De plus, la politique de Marie la Catholique avait abouti à confondre chez ses sujets, majoritairement anglicans, identité nationale et anticatholicisme.*

*L'Eglise anglicane, dont le roi d'Angleterre était - et reste aujourd'hui - le chef, a consacré l'union entre la religion organisée et la nation. Et pourtant, malgré cette longue histoire et le respect de la tradition qui fonde le projet politique, l'égalité des catholiques devant les emplois publics a été reconnue en 1829, les universités ainsi que le service civil et la vie politique ont été ouverts aux hommes de toutes*

*croyances dans les années 1860. Un juif entra, avec difficulté il est vrai, au parlement en 1867 et on les compte plus aujourd'hui à Westminster. La laïcité, aujourd'hui encore, n'est pas de droit au Royaume Uni – on sait qu'il n'existe pas de Constitution en Grande-Bretagne -, mais elle s'est imposée de fait.*

*La laïcité est d'ailleurs à ce point liée au projet démocratique qu'hors d'Europe, Mustapha Kemal, lorsqu'il voulut faire de la Turquie un Etat-nation à l'européenne, imposa autoritairement la séparation de l'Etat et de l'islam. Alors que l'identité turco-ottomane semblait indissolublement liée à la tradition musulmane - les non-musulmans constituant des millet, c'est-à-dire des entités culturelles minoritaires reconnues -, il affirma la citoyenneté turque des non-musulmans, supprima le droit coranique, interdit l'éducation religieuse, fit adopter les codes civil et pénal européens, nationalisa les fondations pieuses, chercha à éliminer le pouvoirs des ulémas, imposa de transformer les vêtements, la coiffure, le calendrier liés à la tradition musulmane, et, finalement, élimina de la Constitution, en avril 1928, toute référence à l'islam (Bernard Lewis, Islam et laïcité, Paris, Fayard, 1988 (1961), p. 354 et suiv.). On peut aujourd'hui constater l'effet de la suppression de nombre de ces mesures sur l'évolution du pays dirigé par le président Erdogan dont la politique de réislamisation accompagne des pratiques de moins en moins démocratiques. La laïcisation imposée par le haut ne semble plus résister à son pouvoir. Le cas de l'Espagne peut être utilisé en contre-exemple. Le retard de la nation démocratique tient, entre autres facteurs, à ce que les Rois Catholiques avaient constitué l'unité nationale de la péninsule en expulsant les Juifs et les musulmans en 1492 au nom de l'unité religieuse, puis, au siècle suivant, en éliminant les Nouveaux-Chrétiens qui avaient été convertis de force, au nom*

*de la « pureté du sang ». Le Roi de la nouvelle démocratie espagnole, en 1992, a rendu hommage, par une série de gestes symboliques, au principe de la nation civique – donc à la séparation de la nationalité espagnole et de l'Eglise catholique - en reniant cette conception à la fois religieuse et ethnique et en invoquant les valeurs démocratiques pour dénoncer les fautes des monarques du passé à l'égard des juifs et des musulmans.*

### ***Spécificité de la laïcité française***

*Elle se caractérise par deux traits principaux : le caractère révolutionnaire de la naissance de la modernité politique et la philosophie qui la porte. L'histoire de la naissance de la modernité politique dans notre pays en est la première caractéristique. La France donne un exemple brutal du transfert de la légitimité du religieux au politique. Les Révolutionnaires avaient proclamé la souveraineté de la nation dans l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en 1789, mais la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'a été établie dans les textes et dans les faits qu'après plus d'un siècle de conflits, qui furent d'autant plus violents qu'ils portaient sur le principe même de la légitimité politique et que le sens du sacré avait été transféré, pour certains, de la religion à la nation. Cette dernière était devenue l'objet d'un véritable culte : la Nation et la République furent constituées en une sorte de religion civile, avec ses rites, ses autels, ses temples, ses saints et ses exégètes. Les étapes de la laïcisation se sont déroulées dans une atmosphère de guerre de religion.*

*La nation avait été construite au cours des siècles par une monarchie étroitement liée à l'Eglise. Le roi, la loi, la foi construisaient ensemble une légitimité qui a été renversée de manière qui se voulut rapidement radicale. Etant donné le lien*

*historique qui existait entre la légitimité politique traditionnelle et l'Eglise de France, fille aînée de l'Eglise, la naissance de la modernité politique a pris une forme révolutionnaire, elle est allée jusqu'au bout de sa logique là où, dans d'autres pays, « l'accommodement raisonnable », pour reprendre le terme canadien, et l'adaptation progressive prédominaient dans le processus de démocratisation. Rien de comparable avec la naissance par étapes de la démocratie, appuyée symboliquement sur une monarchie et une Eglise nationale en Angleterre. Pays d'une Eglise de type monarchique, la France s'est divisée entre ses deux légitimités et la laïcité s'est construite en fonction de son ennemie et sur son modèle, avec son catéchisme, son organisation paroissiale et communale, le bas clergé proche du peuple (les instituteurs), ses passions identitaires, une vision du monde. La spécificité française repose sur la double affirmation nationale qui a entretenu les conflits entre la République et la religion majoritaire de la Révolution jusqu'à la seconde moitié du XXème siècle, chacune prétendant à l'exclusivité : celle de l'Eglise catholique et celle de l'affirmation laïque.*

*Mais, même dans un pays qui proclame avec autant de force que la « laïcité » fait partie intégrante de sa tradition politique et où beaucoup continuent à manifester à ce sujet une véritable passion - on ne pourrait imaginer que les Eglises reçoivent, comme en Suisse et en Allemagne, des subventions prises sur le produit des impôts généraux ou que la religion soit mentionnée sur un document administratif, les responsables des organisations religieuses entretiennent avec les représentants de l'Etat des relations régulières et négocient avec les autorités nationales et locales les conditions concrètes de l'enseignement religieux, du respect des fêtes et du*

déroulement des cérémonies. Des représentants de l'Eglise catholique, majoritaire, mais aussi de la Fédération des Eglises protestantes, des juifs et des musulmans présentent leurs vœux pour le Nouvel An au Président de la République. Ils participent en tant que tels au Comité national d'éthique, ils ont fait partie de la négociation en Nouvelle-Calédonie en 1985. La frontière entre le public et le privé, le politique et le religieux reste – et c'est inévitable – l'objet de contestations et de négociations. L'application libérale que le ministère de l'intérieur fait des lois de la laïcité a favorisé le développement des bouddhistes qui prospèrent à l'abri des lois sur la laïcité, démontrant ainsi leur libéralisme. Outre son histoire, la laïcité française se caractérise par une réflexion philosophique. Il existe en France une philosophie de la laïcité dont il n'y a pas d'équivalent dans d'autres pays. La laïcité y est liée à la conception de l'homme des Lumières, incarnant l'idée de la Raison commune à tous les hommes, contre le particularisme des diverses croyances religieuses. L'individu, quelles que soient ses caractéristiques, est d'abord un citoyen. La laïcité n'est pas seulement un moyen politique de gérer les conflits qui peuvent naître des différences de croyances et de pratiques, c'est l'expression même de la Raison et de la liberté de l'être humain, elle se fonde sur une vision du monde areligieuse, mais non anti-religieuse. La laïcité n'est pas seulement une série de dispositions juridiques, même s'il va de soi qu'il faut respecter la loi et l'héritage de ses interprétations – c'est une philosophie selon laquelle est assurée l'émancipation des individus vis-à-vis de l'Etat et vis-à-vis de toutes les religions organisées.

*C'est une façon de s'assurer de vivre ensemble non pas « côte à côte », mais par en créant, par-delà des différences respectées, du commun. On avance volontiers souvent que l'attachement à la « laïcité » rendrait difficile la reconnaissance*

*du pluralisme religieux. C'est tout au contraire, si l'on évacue certains excès et qu'on la respecte dans ce qu'elle est, le moyen de protéger les individus contre l'Etat et les religions et de protéger les religions minoritaires, comme l'illustre l'exemple des bouddhistes déjà cité.*

*La loi de 1905 a été élaborée en fonction de l'Eglise catholique, pour apaiser le conflit entre la légitimité révolutionnaire symbolisée par l'Etat républicain et l'Eglise catholique romaine. Les protestants et les juifs s'en sont bien accommodés – parce que la laïcité protège les religions minoritaires. Par sa souplesse et son âge – les lois comme les Constitutions doivent « avoir de la bouteille » –, par l'ensemble de la jurisprudence libérale qui a été élaborée, elle peut s'accommoder des besoins spécifiques des musulmans ou des revendications particulières de la Fédération protestante. Les difficultés de son application tiennent plutôt au fait que la loi fut élaborée en fonction d'une Eglise catholique qui contrôlait alors fermement les croyances et les pratiques d'une immense majorité de la population et qu'aujourd'hui beaucoup des expressions religieuses échappent à toute espèce de contrôle ecclésial. Mais ce n'est pas la loi qui peut régler un problème aussi fondamental né de l'individualisme démocratique.*

*Cette modalité de gestion du politique et du religieux est notre héritage et les sociétés sans mémoire sont des sociétés barbares. Comme tout héritage il est particulier, mais il doit être accepté, même si, cela va de soi, il doit être réinterprété (au sens des anthropologues) en fonction des évolutions de la société et des demandes renouvelées des individus démocratiques. Mais quelles que soient ces réinterprétations, on doit prolonger l'héritage de la Raison et du débat démocratique que porte la conception de la laïcité « à la française », même si certaines de ses applications*

*concrètes doivent tenir compte des transformations sociales. Dans chaque nation démocratique, la frontière du public et du privé est définie différemment, mais, dans tous les cas, il faut continuer à transmettre le principe d'une frontière entre les croyances et les pratiques religieuses, d'un côté, et l'universalité de l'Etat et de l'espace public commun à tous, de l'autre.*

*Une frontière entre les croyances qui sont de la liberté de chacun dans le respect des libertés publiques et le savoir commun à tous, que transmet l'Ecole. C'est ce principe qui permet de concilier la liberté de chaque individu d'exprimer ses convictions et son devoir de respecter celles des autres. C'est aussi ce qui permet à chacun de participer à l'ensemble des valeurs et des normes communes qui seuls permettent de faire société.*

***Dominique Schnapper***

***Intervention de Dominique Schnapper en guise de conclusion du séminaire national des coordonnateurs des équipes académiques Valeurs de la République***

*Mardi 13 octobre 2020 - Grand amphithéâtre de la Sorbonne*

*Tout le monde se dit « laïque », mais peu connaissent vraiment le sens de la laïcité et, de plus, ce terme n'a pas le même sens pour tous. On se croit obligé de la caractériser, « ouverte », « fermée », ou « inclusive », ce qui prouve qu'on a oublié sa véritable signification. Cet oubli est particulièrement sensible dans l'Education Nationale, alors même qu'en France l'Ecole est l'école du citoyen, que c'est pour et par l'école que s'est construite la tradition républicaine dont la laïcité est une dimension essentielle.*

*Parmi d'autres problèmes que connaît l'éducation nationale, nous avons été frappés par le fait que les générations les plus anciennes n'ont pas su transmettre aux élèves, et aussi aux jeunes enseignants, les principes mêmes qui ont présidé à l'éducation nationale. Tout se passe souvent comme si le principe de laïcité était oublié ou mal compris. Peut-être parce qu'il allait tellement de soi dans les générations précédentes qu'il n'avait plus besoin d'être formulé. Peut-être pour d'autres raisons. Il est vrai que nous faisons face à des attaques politiques plus ou moins conscientes, plus ou moins organisées contre la laïcité, c'est-à-dire contre la République. Dans les années 1930, les démocraties ont été faibles devant leurs ennemis, il ne faut pas que nous répétions les erreurs de ceux qui nous ont précédés et*

*que nous soyons faibles devant nos ennemis, même si, cela va de soi, ils sont bien différents et si nous sommes dans des conditions géopolitiques profondément différentes.*

*Il nous a paru important de repenser la laïcité dans sa double dimension de principe fondateur d'une société démocratique et d'une série de pratiques qui doivent s'adapter ou se renouveler face à des situations nouvelles. C'est à cette double ambition que le Conseil des Sages a voulu contribuer.*

*Il importe de rappeler le sens philosophique, intellectuel et historique de la séparation du politique et du religieux. C'est un principe qui est au fondement de toutes les démocraties, même si les formes concrètes ne sont pas les mêmes.*

*Contrairement aux régimes théocratiques ou dynastiques, leur légitimité repose sur la communauté des citoyens, libres et égaux en droits, de tous les citoyens, quelles que soient leurs origines historiques et religieuses, quelles que soient leurs pratiques inspirées par leurs croyances, à condition que ces pratiques respectent l'ordre public.*

*Ainsi peuvent vivre ensemble ceux qui croient au ciel et ceux qui n'y croient pas, mais qui tous respectent les croyances ou les non-croyances des autres. C'est un principe de liberté et de protection des croyances minoritaires.*

*Pour des raisons historiques bien connues -la fondation de la nation française pendant des siècles par la monarchie et l'Eglise catholique romaine, la rupture révolutionnaire affirmant contre cette légitimité traditionnelle celle de la République laïque en suscitant un siècle de conflits-, la séparation du politique et du religieux a pris en France une forme particulière. Elle est plus stricte ou plus radicale dans ses formes concrètes que dans d'autres démocraties où la*

*naissance de la modernité démocratique a connu une autre histoire. Après plus d'un siècle de conflits parfois violents avec l'Eglise catholique romaine, les lois de la laïcité en France, complétées par une jurisprudence libérale, ont établi la paix religieuse et affirmé la liberté de la croyance et de la non-croyance, la neutralité religieuse de l'Etat.*

*La laïcité a été dans notre pays l'objet d'une réflexion philosophique issue des Lumières fondant la légitimité de la République sur la Raison commune à tous les êtres humains. C'est un courant de réflexion dont on ne trouve pas l'équivalent dans les autres démocraties.*

*C'est notre héritage, l'héritage de notre nation, qui nous permet d'être collectivement ce que nous sommes. Nous devons le maintenir et le transmettre même si, de toute évidence, il doit réguler des situations historiques et sociales nouvelles. La loi de 1905 a été élaborée en fonction de l'Eglise catholique romaine, mais le législateur avait déjà universalisé son propos en désignant les Eglises et non l'Eglise.*

*Aujourd'hui, l'Eglise catholique n'a plus guère de pouvoir politique, les manifestations qu'elle peut organiser sont politiquement marginales. Les Eglises minoritaires, juive et protestante, ont toujours été en faveur d'une laïcité qui les protégeait. La religion nouvellement installée, l'islam, doit élaborer ses organisations et ses pratiques pour qu'elles se conjuguent avec la loi de la République, qu'il s'agisse de la séparation du politique et du religieux et de la primauté de la loi républicaine ou de l'égalité des sexes.*

*Personnellement, je crois à cette évolution même si je ne sous-estime pas les difficultés à court terme. J'ai la conviction que nous aiderons les musulmans républicains en les défendant contre nos ennemis communs et en affirmant avec eux nos valeurs communes. il faut procéder à des*

*adaptations, inévitables et nécessaires, mais elles ne sauraient remettre en cause les principes qui fondent notre nation, héritage d'une histoire spécifique.*

*Concrètement la laïcité se traduit par une série des dispositions juridiques.*

*S'agissant de l'Ecole, le Conseil des Sages du Ministère de l'éducation nationale a contribué à la rédaction du Vademecum de la laïcité à l'école.*

*Ce document consigne l'état du droit et de la jurisprudence, car il va de soi qu'aucune décision ne saurait être contraire au droit et à la jurisprudence, mais qui en rappelle aussi l'esprit et le sens politique.*

*La laïcité n'est pas seulement un ensemble de dispositions juridiques, un recueil de droit, c'est un projet politique qui, à partir des valeurs communes, fonde et organise les pratiques de la vie démocratique. A travers le vademecum de la laïcité à l'école, nous nous sommes efforcés de répondre aussi concrètement que possible aux difficultés que peuvent rencontrer des enseignants pour traiter de questions devenues délicates, dont certaines constituent autant d'atteintes à la laïcité. Et nous savons qu'elles existent même s'il est difficile de les quantifier. Bien que nous sachions que l'enseignement, comme la guerre ou la politique, est un art tout d'application, nous avons essayé d'être aussi concrets que possible pour aider autant que faire se peut ceux qui se trouvent parfois dans des situations difficiles.*

*Les atteintes à la laïcité sont devenues fréquentes pour des raisons diverses. Il s'agit parfois de l'ignorance des responsables et des collaborateurs de la communauté éducative qui, eux-mêmes sécularisés, ne perçoivent pas toujours le sens de certaines conduites. Dans d'autres cas, la*

*règlementation elle-même est ignorée et nous espérons que le vademecum aidera dans l'avenir les responsables à les traiter. D'autres fois, des enseignants s'autocensurent. Ils évitent certains sujets parce qu'ils se sentent mal armés pour répondre à des objections qui opposent des convictions religieuses aux arguments de la rationalité, les croyances au savoir. On s'interdit de traiter de la shoah pour ne pas susciter la concurrence des victimes, on ne touche pas à la colonisation. Enfin, il ne faut pas écarter le fait qu'ils font aussi parfois face à des comportements destinés à les provoquer. Les élèves, mais aussi les parents d'élèves et les jeunes enseignants sont concernés, soit parce qu'ils connaissent mal les règles de la laïcité soit parce qu'ils veulent affirmer la primauté de la loi religieuse.*

*En lien étroit avec les directions et le Secrétariat général du ministère, le Conseil des sages essaie d'agir pour éclairer le sens de la laïcité, aider ceux qui entendent combattre les atteintes à la loi républicaine qui doit primer la loi religieuse, quelle que soit la religion. Pour autant, nous ne nous sous-estimons pas la tâche de ceux qui sont sur le terrain.*

*À l'occasion des formations auxquelles nous participons à l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation de Poitiers (que vous connaissez tous) et où -ce qui me semble très important- nous proposons des études de cas concrets, toutes inspirées de faits réels et qui intéressent particulièrement les stagiaires, il est apparu que certains chefs d'établissement ne disposaient pas, ou ne savaient pas qu'ils disposaient, du Vade-mecum de la laïcité à l'école. Beaucoup ont passé les concours sans rencontrer le Vade-mecum.*

*L'un d'entre nous, Jean-Louis Auduc, nous faisait récemment remarquer que le Vade-mecum n'apparaissait pas*

*toujours dans les bibliographies proposées pour les concours - c'est en particulier le cas du Concours externe et interne de recrutement des conseillers principaux d'éducation, pourtant particulièrement concernés. Sans doute doit-on y remédier.*

*S'il n'y a pas de règle générale, on voit, dans bien des cas, qu'on semble attendre d'avoir à faire face à une situation problématique pour se renseigner. Ainsi la laïcité est-elle alors trop souvent présentée sous un aspect punitif, quand il s'agit d'une philosophie structurante.*

*La laïcité est encore aujourd'hui insuffisamment considérée comme une question fondamentale, une question de fond prioritaire, un passage obligé dans la formation des personnels.*

*Quand on voit par ailleurs, ce qui a été clairement rappelé aujourd'hui notamment par les inspecteurs généraux qui l'ont écrit dans leur excellent rapport, que les atteintes au principe de laïcité ont singulièrement augmenté ces dernières années dans le premier degré, on ne peut que regretter de ne pouvoir organiser semblables formations, dans tous les départements, pour les professeurs des écoles qui se destinent à la direction d'école. Eux aussi, naturellement, ont besoin de se familiariser avec le vade-mecum de la laïcité. Nous avons donc encore, collectivement, inlassablement, à faire connaître ce document, de même que le vade-mecum qui explicite et donne des clés pour "Agir contre le racisme et l'antisémitisme". Tous deux, actualisés, sont à disposition ici, aujourd'hui. Peut-être, en les publiant, Canopé pourrait-il également contribuer à leur diffusion ?*

*De la même façon, le cycle de conférences que nous organisons au CNAM a-t-il été pensé pour développer la connaissance et donner les instruments intellectuels d'une lutte contre les atteintes à la laïcité, en éclairant ce qui n'a pas*

*été transmis d'une génération à l'autre, en évacuant les fausses interprétations, en aidant ceux qui entendent mener le combat de la raison, la raison commune à tous les êtres humains, contre les obscurantismes et les préjugés.*

*Ainsi pourrons-nous ensemble travailler pour la démocratie.*

***Dominique Schnapper***

*Communiqué du Conseil des sages de la laïcité après  
l'attentat de Conflans-Sainte-Honorine (17 octobre 2020)*

### ***La République cruellement frappée au cœur***

*"La France républicaine et son École sont les cibles privilégiées de l'islamisme" nous disait, mardi dernier 13 octobre, le professeur des universités, Bernard Rougier, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne. Si les référents académiques "Valeurs de la République" présents à cette réunion ont sans nul doute entendu et compris le propos, ils étaient, comme nous tous, certainement loin d'imaginer que l'actualité leur en donnerait si vite, et devant le pays tout entier, une illustration aussi tragiquement exacte.*

*Au-delà de l'horreur devant un acte aussi abject, monstrueux et barbare, au-delà de la sidération et de la révolte, il reste ce constat : un pas de plus a été franchi hier soir, dans la guerre que livre le terrorisme islamiste à la France et, en son cœur même, à son École. Il y a eu l'attentat contre Charlie Hebdo : Cabu, Charb, Honoré, Tignous, Wolinski, Elsa Cayat, Bernard Maris, Mustapha Ourrad, Franck Brinsolaro, Michel Renaud, Ahmed Merabat... Il y a eu les tueries de Montrouge, de l'hypercacher, du Bataclan, et celles de la terrible litanie de villes endeuillées -Toulouse, Montauban, Magnanville, Nice, Saint-Etienne du Rouvray, Chassieu, Saint-Quentin-Fallavier, Strasbourg, Marseille, Romans-sur-Isère et à présent Conflans-Sainte-Honorine... Il y a eu, le 25 septembre dernier, pendant le procès de l'attentat contre Charlie Hebdo, la tentative d'assassinat de deux employés d'une agence de communication dans les anciens locaux du journal.*

*Et voici maintenant que, devant un collègue, le terrorisme islamiste inflige à un professeur le supplice de la décapitation, marque de son obscurantisme et de sa cruauté.*

*C'est un attentat contre un professeur d'histoire, contre tous les enseignants, contre la République française, contre son École. Pourquoi l'École ? Parce que l'École est précisément la maison de la République, le creuset où se forment la conscience et la culture*

*commune de tous les citoyens français en devenir, libres et égaux. Elle est le lieu par excellence de l'expérience de l'altérité, de la découverte du monde, de l'application et du déploiement de la laïcité, inséparable de la liberté.*

*A l'École, comme de manière générale dans notre société, nous disposons de la liberté de nous exprimer, celle de croire ou ne pas croire, celle de critiquer, en se fondant sur la connaissance, toute option philosophique et religieuse. En droit français, le blasphème n'est pas une infraction et ne saurait l'être.*

*C'est à ces biens les plus précieux, nos principes qui soudent nos concitoyens, hommes et femmes, d'où qu'ils viennent, et quelles que soient leur culture, leur religion, leur philosophie, que s'attaque l'islamisme. Ses soldats fanatiques haïssent précisément la liberté de conscience.*

*Le chagrin, immense aujourd'hui, n'annihilerait pas notre engagement, il le décuplerait. Sachons réagir collectivement et solidairement à la hauteur du défi qui est devant nous, en portant haut les principes et valeurs de notre école et de la République.*

*Le Conseil des sages de la laïcité exprime sa solidarité avec la famille de ce professeur d'histoire lâchement assassiné, son appui aux professeurs de toutes les disciplines, et en particulier d'histoire-géographie, qui, au quotidien, expliquent, illustrent et transmettent les valeurs de la République. Confiant dans la force du rejet des citoyens français face à la barbarie fomentée par une minorité de fanatiques, il se tiendra toujours aux côtés et en soutien des professeurs comme de l'ensemble des personnels de l'institution scolaire, aujourd'hui meurtris mais plus conscients et déterminés que jamais à accomplir leur mission.*

*Le Conseil des sages de la laïcité*

*Le 17 octobre 2020*

<https://eduscol.education.fr/1618/la-laicite-l-ecole>

<https://eduscol.education.fr/1720/agir-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme>

